



# CONSEIL COMMUNAL DE CUDREFIN

## Conseil Communal de Cudrefin

### Rapport de la commission technique

**Préavis No 92-2025 :** Crédit d'investissement Mise en séparatif du secteur et mise en place d'un séparateur d'huile pour l'Hôtel-de-Ville

**Membres de la commission :**  
Florian Etter, Claude Roulin, Grégory Cotting

La commission chargée de l'étude du préavis 92-2025 concernant le crédit d'investissement s'est réunie le 26.02.2025 à l'Hôtel de Ville.

Cette séance a eu lieu en présence de Messieurs Bersier, Milliet et Emmenegger. Nous les remercions pour les explications fournies et les réponses à nos questions.

#### Objet du préavis

Crédit d'investissement Mise en séparatif du secteur et mise en place d'un séparateur d'huile pour l'Hôtel-de-Ville.

#### Commentaires

Comme mentionné dans le préavis, il s'agit d'une mise aux normes des installations d'évacuation des eaux. De plus, une nouvelle chambre de contrôle équipée d'un séparateur d'huile sera installée et raccordée au réseau des eaux usées existant.

Modification des places de parc:

La place actuellement située devant le salon de coiffure (côté Hôtel-de-ville) sera supprimée au profit d'une zone de déchargement dédiée à l'Hôtel-de-Ville avec marquage au sol en conséquence.

Cette nouvelle configuration permettra d'améliorer significativement la sécurité et l'accessibilité du secteur. La création d'une zone de déchargement dédiée résoudra la problématique des livraisons qui perturbent actuellement le fonctionnement de l'arrêt de bus. Cette réorganisation contribuera également à la sécurisation de l'ensemble du trottoir et facilitera la circulation des piétons entre les différents bâtiments.

#### Conclusion



# CONSEIL COMMUNAL DE CUDREFIN

---

Après avoir pris connaissance du préavis et reçu les explications nécessaires, la commission recommande à l'unanimité aux membres du Conseil :

1. D'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 94'000.-.
2. D'accepter la prise en charge de son financement par la trésorerie courante, avec un amortissement sur 60 ans.
3. D'autoriser la Municipalité à faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la réalisation de ce projet.

Florian Etter

Claude Roulin

Grégory Cotting